

## Communiqué de presse de la Commission sur la révision à mi-parcours de la politique agricole de l'UE (10 juillet 2002)

**Légende:** Le 10 juillet 2002, la Commission européenne expose une série de mesures visant à réviser à mi-parcours la politique agricole commune (PAC).

**Source:** RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [ON-LINE]. [Brussels]: European Commission, [24.06.2005]. IP/02/1026. Disponible sur <http://europa.eu.int/rapid/start/welcome.htm>.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communique\\_de\\_presse\\_de\\_la\\_commission\\_sur\\_la\\_revision\\_a\\_mi\\_parcours\\_de\\_la\\_politique\\_agricole\\_de\\_l\\_ue\\_10\\_juillet\\_2002-fr-c0c01ab6-e27a-47f9-bf41-d2f5a1a83a60.html](http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_de_la_commission_sur_la_revision_a_mi_parcours_de_la_politique_agricole_de_l_ue_10_juillet_2002-fr-c0c01ab6-e27a-47f9-bf41-d2f5a1a83a60.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/09/2012

## Communiqué de presse de la Commission sur la révision à mi-parcours de la politique agricole de l'UE (10 juillet 2002)

**Vers une agriculture durable» La Commission présente la révision à mi-parcours de la politique agricole de l'UE**

La Commission européenne a présenté aujourd'hui sa révision à mi-parcours de la politique agricole commune (PAC) de l'UE. La Commission est d'avis qu'il y a lieu de mieux motiver les dépenses publiques dans le secteur de l'agriculture. Il s'agit non seulement de soutenir les revenus des agriculteurs mais aussi d'obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne la qualité alimentaire, la préservation de l'environnement, le bien-être des animaux, les paysages et le patrimoine culturel ou encore le renforcement de l'équilibre et la justice sociale. Cette révision prévoit d'affranchir les agriculteurs des tracasseries, de les encourager à produire selon des normes élevées pour le revenu marchand le plus haut plutôt que pour obtenir le maximum d'aides. Pour les consommateurs et les contribuables européens, la révision garantira une meilleure utilisation des ressources. Pour atteindre ces objectifs, la Commission propose 1) de rompre le lien entre la production et les aides directes, 2) de subordonner ces aides au respect des normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu de travail, 3) d'augmenter substantiellement l'aide par une modulation des paiements directs, les petits agriculteurs étant exonérés, 4) de mettre en place un système d'audit agricole, 5) d'introduire de nouvelles mesures de développement rural pour améliorer la qualité de la production, la sécurité des aliments et le bien-être des animaux, et pour couvrir les coûts de l'audit agricole. En ce qui concerne la politique de marché, qui reste un pilier essentiel de la PAC, la Commission propose: 1) d'achever le processus de la réforme, en particulier par une diminution de 5 % à terme du prix d'intervention et par un nouveau système de protection aux frontières, 2) une diminution du paiement supplémentaire pour le blé dur, s'accompagnant d'une nouvelle prime à la qualité, 3) une diminution, assortie de compensations, du prix d'intervention pour le riz et 4) des adaptations dans les secteurs des fourrages séchés, des protéagineux et des fruits à coques. Ces propositions respectent intégralement les orientations générales et le cadre financier définis dans l'Agenda 2000.

«Nous ne pouvons espérer que nos zones rurales prospèrent, que notre environnement soit protégé, que nos animaux d'élevage soient bien soignés et que nos agriculteurs survivent si nous n'y mettons pas le prix. À l'avenir, ce n'est plus la production excédentaire qui sera rémunérée, mais la fourniture de ce que les gens réclament: des aliments sûrs, une production de qualité, le bien-être des animaux et un environnement sain.

Tout en assurant aux agriculteurs un revenu stable, le nouveau système les libérera de la contrainte de devoir gérer leur production en fonction des aides qu'ils reçoivent. Ils auront la possibilité d'opter pour les cultures ou pour le type de viande susceptibles de trouver les meilleurs débouchés et non de leur apporter les subventions les plus élevées. Nous réduirons les tracasseries administratives et la paperasserie pour les agriculteurs et les administrations nationales. Notre proposition est aussi avantageuse pour les agriculteurs que pour les consommateurs et les contribuables. Elle facilitera le processus d'élargissement et nous permettra de mieux défendre la PAC dans le cadre de l'OMC. Le nouveau système ne crée pas de distorsion des échanges internationaux: il devrait au contraire offrir davantage de débouchés aux pays en développement», a déclaré M. Franz Fischler, membre de la Commission chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

### **Les dix objectifs de la «révision à mi-parcours»**

Axer le soutien sur la rémunération de nos agriculteurs pour les services fournis en matière d'environnement, de sécurité et de qualité des aliments ou de bien-être des animaux.

Dégager des fonds supplémentaires pour aider les agriculteurs à orienter leur production vers les marchés et les consommateurs.

Continuer d'assurer le soutien et la stabilité des revenus agricoles.

Aider les agriculteurs à se consacrer à leur activité en simplifiant les procédures administratives et en réduisant la paperasserie.

Assurer à nos agriculteurs la possibilité de profiter des marchés en développement.

Concentrer l'agriculture sur les produits et les services réclamés par les consommateurs, sans inciter artificiellement à produire ce dont ils n'ont pas besoin.

Intégrer pleinement dans la PAC la qualité et la sécurité des aliments, ainsi que le bien-être des animaux.

Améliorer le respect de la législation dans l'environnement agricole, en réduisant les mesures incitatives qui favorisent les productions dommageables à l'environnement et en développant les services plus respectueux de celui-ci.

Soutenir davantage les systèmes de production traditionnels et à haute valeur naturelle.

Prendre l'initiative dans les négociations internationales relatives aux échanges agricoles grâce à une politique agricole moderne propice aux échanges internationaux et favorable aux pays en développement.

### **Maintenir les objectifs de la politique agricole et le cadre financier...**

La Commission rejette l'idée selon laquelle l'agriculture de l'UE pourrait atteindre les objectifs qu'en attendent nos citoyens en supprimant le soutien ou en le renationalisant. Toutefois, elle rejette également l'idée selon laquelle l'agriculture de l'UE devrait se cantonner dans un rôle passif en se bornant à constater les évolutions sans chercher à apporter des réponses stratégiques.

Les propositions présentées aujourd'hui découlent du mandat du Conseil européen de Berlin à la Commission de conduire une révision à mi-parcours (RMT) de l'Agenda 2000, en la situant dans le contexte plus large du récent débat public sur la politique agricole commune (PAC) et son avenir.

Les objectifs de la PAC restent essentiellement les mêmes que ceux définis à Berlin et précisés lors du sommet européen de Göteborg, c'est-à-dire: une agriculture compétitive, des méthodes de production respectueuses de l'environnement capables de fournir les produits de qualité qui répondent aux attentes de la société, un niveau de vie équitable et une stabilité des revenus pour la population agricole, la diversité des systèmes de production, la préservation de la diversité des paysages, le soutien des populations rurales, la simplicité de la politique agricole, le partage des responsabilités entre la Commission et les États membres et la justification du soutien accordé aux agriculteurs par la fourniture des services que le public attend d'eux.

### **... Mais les réaliser au moyen de nouveaux instruments politiques**

La révision apporte une réponse sérieuse aux préoccupations exprimées par les citoyens de l'UE quant à l'efficacité de la PAC, en traitant la question de fond qui les sous-tend, à savoir comment apporter le meilleur soutien à l'agriculture et aux régions rurales. Afin d'améliorer la cohérence des instruments politiques de la PAC, la Commission propose un ensemble d'adaptations importantes visant à atteindre les objectifs exposés ci-après.

**1. Améliorer la compétitivité de l'agriculture de l'UE** en faisant de l'intervention un véritable filet de sécurité permettant aux producteurs de répondre aux signaux du marché tout en les protégeant contre des

fluctuations extrêmes des prix. Les mesures de marché proposées pour atteindre cet objectif sont notamment les suivantes:

### 1.1. Cultures

Dans le secteur des **céréales**, la proposition de la Commission inclut une dernière baisse de 5 % du prix d'intervention, la suppression des majorations mensuelles du prix d'intervention des céréales et de l'intervention pour le seigle, ainsi que l'adaptation du système de protection aux frontières communautaires, conformément aux droits et obligations internationaux de l'UE.

Autres mesures dans le secteur des cultures:

- baisse du niveau du paiement supplémentaire spécifique au blé dur et introduction d'une prime de qualité;
- baisse du prix d'intervention du riz afin de le ramener au niveau du marché mondial et compensation aux producteurs sous la forme d'une aide directe;
- adaptations dans les secteurs des fourrages séchés et des protéagineux, et aide permanente aux fruits à coque.

### 1.2. Viande bovine

Dans le secteur de la **viande bovine**, une importante simplification du système des paiements directs devrait amener les producteurs à prendre davantage en considération les exigences du consommateur en matière de qualité et de sécurité des produits.

De plus, quatre solutions visant à réformer le régime de soutien dans le secteur **laitiers** sont présentées en vue d'une discussion politique.

**2. Promouvoir une agriculture durable, orientée vers le marché**, en passant d'un régime de soutien au produit à un régime de soutien au producteur par l'introduction d'un système de paiement découplé par exploitation, fondé sur des références historiques, et subordonné au respect de critères en matière d'environnement, de bien-être des animaux, et de qualité des aliments.

3. Renforcer le développement rural en transférant des ressources du premier au deuxième pilier de la PAC, grâce à un système de modulation dynamique obligatoire dans l'ensemble de l'UE, et en élargissant le champ d'application des instruments actuellement disponibles pour le développement rural afin de promouvoir la qualité des aliments, de respecter des normes plus élevées et d'améliorer le bien-être des animaux.

[...]

### Détail des propositions

#### Découplage des paiements directs: création d'une aide au revenu agricole

La Commission propose d'introduire une aide unique au revenu, découplée, par exploitation. Dans une première phase, ce paiement, fondé sur des paiements historiques corrigés de manière à prendre en considération la mise en œuvre intégrale de l'Agenda 2000, s'appliquera aux cultures arables, au secteur des viandes bovine et ovine, ainsi qu'aux légumineuses à grains et aux pommes de terre destinées à la fabrication de féculé. Les paiements révisés pour le riz, le blé dur et les fourrages séchés seront également intégrés dans le régime de soutien. D'autres secteurs pourraient s'y ajouter ultérieurement. Le système d'aide aux revenus agricoles sera subordonné au respect de normes réglementaires en matière d'environnement, de bien-être des animaux et de sécurité des aliments («conditionnalité»).

Bien qu'à ce stade le nouveau régime ne doive pas couvrir tous les secteurs, les exploitants bénéficiant du nouveau paiement agricole découplé pourront cultiver toutes les productions sur leurs terres, y compris celles qui font encore l'objet d'un soutien couplé, pour autant qu'elles n'aient pas été explicitement exclues. Évidemment, les règles des régimes de soutien couplé seront applicables (par exemple: quotas de production, droits de plantation, etc.). L'aide découplée au revenu agricole sera fixée au niveau de l'exploitation. Le montant global auquel l'exploitation aura droit sera divisé en plusieurs parts (droits à paiement) pour faciliter un transfert partiel du paiement lorsqu'une partie seulement de l'exploitation est vendue ou cédée en location.

Cette étape donnera lieu à une simplification considérable du régime d'aide aux producteurs de l'UE. Elle améliorera l'orientation générale vers le marché agricole et permettra aux exploitants de profiter pleinement des possibilités qu'offre le marché en fournissant les produits que demandent les consommateurs. De plus, le versement des paiements directs sous la forme d'une aide au revenu en améliorera l'efficacité de façon significative, ce qui devrait conduire à accroître le bénéfice pour les agriculteurs. Enfin, le découplage contribuera à l'intégration de l'environnement, grâce à l'abandon des aides spécifiques à la production, qui peuvent nuire à l'environnement.

### **Renforcement des normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de bien-être des animaux et de la sécurité sur le lieu de travail**

L'octroi de l'intégralité de l'aide découplée au revenu agricole, et des autres paiements directs, sera subordonné au respect par les exploitants d'un certain nombre de normes réglementaires concernant l'environnement, le bien-être des animaux et la sécurité des aliments, ainsi que la sécurité sur le lieu de travail. Ces règles de conditionnalité visent à encourager la mise en application des «bonnes pratiques agricoles», définies comme englobant les normes réglementaires. S'il importe que la conditionnalité reflète les différences régionales, il convient d'établir des conditions de marché équitables par la définition de critères élémentaires de mise en œuvre, afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les États membres devront définir et mettre en vigueur des normes, en respectant un cadre commun prévoyant des critères élémentaires de mise en œuvre. Dans les prochains mois, la Commission entamera les travaux nécessaires à la définition de ce cadre.

La conditionnalité s'appliquera à l'exploitation dans son ensemble, aux terres agricoles exploitées comme à celles inutilisées. Pour ce qui est de ces dernières, le principe de conditionnalité comportera le respect d'obligations réglementaires de gestion ainsi que de l'obligation de conserver les terres dans de bonnes conditions agricoles. Une telle approche portant sur l'ensemble de l'exploitation découle directement de la logique du découplage et met en évidence l'objectif principal de la conditionnalité: promouvoir la mise en œuvre de la législation dans le domaine de l'environnement, du bien-être des animaux et de la sécurité des aliments. En cas de non-respect du principe de conditionnalité, les paiements directs devraient être réduits proportionnellement au risque ou préjudice considéré.

### **Un nouveau système d'audit agricole**

Afin de se conformer aux attentes de la société et d'aider les exploitants agricoles à satisfaire aux normes qui caractérisent une agriculture moderne et de grande qualité, la Commission juge nécessaire de mettre en place et de promouvoir, à l'échelle communautaire, un mécanisme d'audit agricole des exploitations

professionnelles, que les États membres devront définir en fonction de la taille économique de celles-ci. Les audits agricoles porteront sur les flux de matières ainsi que sur les processus et les équipements agricoles, eu égard aux normes relatives à l'environnement, à la sécurité des aliments, au bien-être des animaux et à la sécurité sur le lieu de travail. Nombre d'exploitants et d'organisations agricoles admettent qu'il est nécessaire de garantir une plus grande transparence et une meilleure prise de conscience des processus agricoles. Les aides afférentes aux audits agricoles seront disponibles au titre du développement rural. L'objectif général recherché est la mise en œuvre d'audits agricoles pour toutes les exploitations professionnelles. Dans un premier temps, la Commission propose que l'audit soit rendu obligatoire et intégré aux règles de conditionnalité pour les producteurs percevant des paiements directs supérieurs à 5 000 euros par an.

### **Gel environnemental**

Afin de conserver les bénéfices de la maîtrise de l'offre que permet le gel des terres, tout en augmentant les effets positifs sur l'environnement dans le cadre du nouveau système de soutien découplé, la Commission propose d'introduire un régime obligatoire de gel des terres à long terme (10 ans) pour les terres arables. Les agriculteurs seraient tenus de mettre en jachère une partie des terres arables de leur exploitation, qui serait équivalente à la surface actuellement soumise au gel obligatoire, cette mesure constituant l'une des règles auxquelles les agriculteurs devront satisfaire pour prétendre à des paiements directs.

### **Soutien aux cultures énergétiques: le crédit carbone**

Dans le cadre des propositions de la Commission, les dispositions actuelles en matière de gel des terres seront remplacées par des mesures de gel environnemental à long terme. Actuellement, la possibilité qui est donnée de cultiver des plantes industrielles sur des terres en jachère constitue le moyen de soutenir les cultures énergétiques. Ces dernières représentent la part la plus importante de la production non alimentaire sur des terres mises en jachère. Elles pourraient revêtir une importance croissante si l'introduction des biocarburants devenait obligatoire, conformément à ce que prévoit la récente communication de la Commission. Toutefois, les nouvelles dispositions en matière de gel des terres ne se prêteraient plus à la production de plantes énergétiques. C'est pourquoi la Commission propose de remplacer les dispositions actuelles relatives aux cultures non alimentaires par un «crédit carbone», aide non spécifique en faveur des cultures énergétiques ayant vocation à se substituer au dioxyde de carbone.

Cette aide viendrait renforcer les mesures d'investissement et d'installation prévues dans le cadre du deuxième pilier. L'aide s'élèvera à 45 euros par hectare de cultures énergétiques pour une superficie maximale garantie de 1,5 million d'hectares et sera payée aux producteurs ayant passé un contrat avec une entreprise de transformation. La répartition des superficies entre États membres prendra en considération la production historique de cultures énergétiques sur les terres gelées et les accords de répartition de la charge liés aux engagements de réduction du CO<sub>2</sub>. Ces mesures seront révisées cinq ans après leur entrée en vigueur, compte tenu de la mise en œuvre de l'initiative communautaire sur les biocarburants.

### **Renforcement du soutien en faveur de l'agriculture et du développement rural durables...**

Une meilleure répartition du soutien entre la politique des marchés et le développement rural aura pour effet de légitimer davantage la politique agricole commune au sein de la société et de multiplier les chances de répondre aux attentes des consommateurs et aux préoccupations en matière d'environnement et de bien-être des animaux dans le cadre du deuxième pilier. En outre, s'il est certain que le passage aux paiements directs découplés réduira les mesures incitatives favorisant les productions non respectueuses de l'environnement, il peut aussi pousser à la cessation d'activités dans certaines régions périphériques. C'est pourquoi les instruments visant à promouvoir l'agriculture durable à travers l'Union européenne, tels que les aides agroenvironnementales et aux zones défavorisées, ainsi que d'autres mesures adoptées dans le cadre du deuxième pilier, verront leur importance sensiblement accrue.

### **...en introduisant la modulation dynamique**

Afin de parvenir à un meilleur équilibre entre les instruments politiques pour promouvoir davantage

l'agriculture et le développement rural durables, la Commission propose d'introduire un système de modulation dynamique obligatoire pour tous les États membres. Une fois ce système mis en place, tous les paiements directs seront réduits progressivement par tranches de 3 % par an pour parvenir au taux de 20%, le taux maximum adopté dans l'agenda 2000. Cette modulation s'appliquera à la fois aux paiements couplés et découplés.

Il est donc proposé d'introduire une franchise variable en fonction du nombre de travailleurs agricoles employés dans chaque exploitation. Jusqu'à deux unités de travail annuel (temps plein), la franchise s'élèvera à 5 000 euros. Grâce à cette mesure, la majorité des exploitations ne sera pas soumise à la modulation. Pour chaque nouvelle unité de travail annuel (UTA), un supplément de 3 000 euros pourra être alloué à la discrétion des États membres. Même si elle aura pour effet de soustraire totalement au mécanisme de la modulation à peu près les trois quarts des exploitations européennes, la franchise concernera moins d'un cinquième des paiements directs versés aux agriculteurs.

Après application de la franchise et de la modulation, le montant maximal perçu par une exploitation sera de 300 000 euros. Les aides directes dépassant ce montant (ainsi que la franchise) seront plafonnées à ce niveau et la part excédentaire sera disponible pour un transfert vers le deuxième pilier dans l'État membre concerné.

Les montants dégagés chaque année par la modulation seront répartis entre les États membres sur la base de la superficie agricole, du taux d'emploi agricole et de la prospérité économique, afin de répondre aux besoins ruraux spécifiques. Cette clé de répartition rend compte de l'importance de l'agriculture dans l'utilisation et dans la gestion des terres dans les zones rurales.

Elle permettra une redistribution des aides entre les pays de culture céréalière et d'élevage intensif, et les pays plus pauvres, qui pratiquent une agriculture plus extensive ou de montagne, et aura des effets positifs sur l'environnement et sur la cohésion. Les économies résultant du plafonnement seront distribuées en fonction de l'importance des montants concernés dans chaque État membre.

D'après les premières estimations, les fonds supplémentaires dégagés par la modulation dynamique pour le développement rural représenteront entre 500 et 600 millions d'euros environ en 2005 et augmenteront chaque année d'un montant équivalent pour chaque majoration annuelle de 3 % prévue dans le cadre de la modulation dynamique.

### **...et des mesures nouvelles en faveur de l'environnement, du bien-être des animaux et de la qualité et de la sécurité des aliments**

Les quatre mesures concernent actuellement l'agroenvironnement, les régions défavorisées, le reboisement des terres agricoles et la retraite anticipée. La Commission propose d'accroître la portée des mesures d'accompagnement, afin de mieux répondre aux attentes en matière de sécurité et de qualité des aliments, d'aider les agriculteurs à s'adapter aux nouvelles normes contraignantes et de promouvoir le bien-être des animaux.

Un nouveau chapitre sur la qualité alimentaire sera introduit dans le règlement relatif au développement rural pour encourager les agriculteurs à participer aux dispositifs d'assurance qualité et de certification, y compris ceux relatifs aux indications géographiques, aux appellations d'origine et à l'agriculture biologique. Pour promouvoir ces produits agricoles, des aides seront accordées aux groupements de producteurs.

La Commission propose d'introduire un chapitre intitulé «Respect des normes» visant à aider financièrement les agriculteurs à s'adapter aux normes contraignantes basées sur la législation communautaire dans les domaines de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du bien-être des animaux, ainsi qu'à mettre en œuvre des audits agricoles.

La Commission propose d'introduire, dans le chapitre agroenvironnemental, la possibilité d'offrir des aides en matière de bien-être des animaux pour récompenser les efforts qui dépasseraient un niveau de référence obligatoire, conformément aux programmes agroenvironnementaux. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter

le taux de cofinancement fixé pour ces mesures de 10 points supplémentaires, pour atteindre 85 % dans les zones relevant de l'objectif n° 1 et 60 % dans les autres zones.

### **Céréales**

L'Union européenne étant l'un des plus grands exportateurs de céréales dans le monde, il importe que les prix du marché intérieur correspondent dans toute la mesure du possible à ceux des marchés mondiaux, afin de transmettre aux producteurs de l'UE les signaux des marchés et de maintenir les exportations communautaires sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux subventions à l'exportation. C'est pourquoi la Commission continue de penser qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'intervention en tant que véritable filet de sécurité par une dernière réduction de 5 % du prix d'intervention, qui serait ramené de 101,03 euros/t à 95,35 euros/t à partir de 2004/2005. Les producteurs de céréales seront indemnisés comme prévu dans le cadre de l'Agenda 2000. En outre, la Commission propose la suppression des majorations mensuelles. Celle-ci aurait pour effet de simplifier considérablement la gestion des marchés et contribuerait à améliorer leur fluidité tout au long de l'année. L'évolution récente des marchés a entraîné des problèmes dans la mise en œuvre concrète du système.

Pour ces raisons, la Commission a l'intention d'entreprendre une action dans ce contexte pour négocier une modification et une simplification de la protection aux frontières de l'UE pour les céréales et le riz, qui, dans les conditions actuelles, fonctionne d'une manière insatisfaisante et n'atteint pas ses objectifs.

### **Seigle**

À moins que des mesures appropriées ne soient adoptées, la situation particulièrement déséquilibrée du marché du seigle va entraîner une augmentation spectaculaire des stocks, qui ne trouveront que des débouchés très limités sur le marché mondial. Vu les possibilités d'écoulement limitées offertes par les subventions à l'exportation, la Commission propose de supprimer l'intervention pour le seigle: s'ajoutant à la baisse de 5 % des prix d'intervention pour les céréales, cette mesure permettrait de maintenir l'équilibre sur les marchés des céréales secondaires. Bien que l'on doive s'attendre à une baisse du prix du seigle à court terme, les perspectives à moyen terme des marchés intérieurs et extérieurs des céréales devraient entraîner également une amélioration de la situation sur le marché du seigle.

### **Blé dur**

En ce qui concerne le blé dur, la Cour des comptes est d'avis que le niveau du paiement supplémentaire spécifique ne peut se justifier par des considérations d'ordre économique et représente une compensation excessive en faveur des producteurs. Cette analyse a été confirmée par une étude d'évaluation du secteur réalisée par des experts indépendants, qui a également constaté un certain nombre de problèmes quant à la qualité. C'est pourquoi la Commission propose de limiter à 250 euros/ha le montant actuel du supplément pour le blé dur dans les zones de production traditionnelles et de supprimer l'aide spécifique dans les zones déterminées. Ces changements seront introduits progressivement sur une période de trois ans. Afin d'encourager la qualité, il est également proposé d'introduire une prime spéciale versée par tonne de blé dur vendue à l'industrie de transformation dans le cadre d'un contrat fixant des critères qualitatifs. Les exigences minimales seraient fixées à l'échelon de l'UE. Il est proposé d'établir à 15 euros par tonne le montant de cette prime de qualité, qui pourrait être versée à tout producteur de l'UE se conformant à ces critères. Globalement, ces mesures assurent un équilibre entre les différentes régions en matière de soutien.

### **Graines oléagineuses**

Tout semble indiquer qu'il n'y aura aucune détérioration importante du potentiel de production européen dans un avenir prévisible. En outre, la réduction proposée des prix d'intervention pour les céréales serait favorable dans ce contexte. Aucune mesure spécifique n'est donc envisagée.

### **Riz**



Afin de stabiliser le marché du riz au vu des perspectives à long terme et de la mise en œuvre de l'initiative «Tout sauf les armes», la Commission propose de réduire de 50 % en une seule étape le prix d'intervention, afin de le ramener au prix de base de 150 euros par tonne à partir de la campagne 2004/2005. Un régime de stockage privé sera mis en place et sera déclenché chaque fois que le prix du marché tombera en-dessous du prix de base. Le niveau de déclenchement du filet de sécurité sera fixé à 120 euros par tonne. La baisse globale du prix sera compensée à raison de 88%, qui correspond au total des compensations prévues pour les céréales par les réformes de 1992 et de l'Agenda 2000. Cela mène à une compensation de 177 euros par tonne, compte tenu du paiement actuel de 52 euros par tonne.

Sur ce total, un montant de 102 euros par tonne multiplié par le rendement de référence prévu par la réforme de 1995 serait versé à titre d'aide au revenu par exploitation. Les 75 euros par tonne restants multipliés par ledit rendement seraient versés à titre d'aide spécifique, motivée par le rôle de la production de riz dans les zones humides traditionnelles.

### **Fourrages séchés**

Le régime appliqué aux fourrages séchés a été vivement critiqué et a même fait l'objet de commentaires de la part de la Cour des comptes dans son rapport intitulé «La PAC et l'environnement». Bien que le produit final soit un produit naturel à forte valeur nutritive et une source de protéines végétales, les méthodes utilisées pour sa production à savoir, la déshydratation, grande consommatrice de combustibles fossiles, et l'irrigation dans certains États membres soulèvent des inquiétudes. La Commission propose par conséquent de remplacer les mesures actuelles par une aide au revenu des agriculteurs d'un montant de 160 millions d'euros. Cette enveloppe sera répartie entre les États membres proportionnellement aux quantités nationales garanties pour les fourrages déshydratés et séchés au soleil. Les droits des producteurs seront calculés à partir des quantités livrées au secteur pendant une période de référence historique. Afin d'assurer la transition dans le secteur, un régime d'aide simplifié, prévoyant un versement réduit de 33 euros par tonne, sera maintenu pour les fourrages déshydratés et séchés au soleil, et les différentes quantités nationales garanties seront globalisées.

### **Viande bovine**

Le régime applicable à la viande bovine repose encore sur des instruments qui n'ont pas permis de freiner autant qu'il était souhaité le développement des systèmes de production intensive. Par conséquent, la Commission propose le découplage de l'aide à la tête de bétail et son remplacement par une aide au revenu unique par exploitation, basée sur les droits historiques. Associée à un renforcement des règles de conditionnalité, cette mesure devrait permettre de freiner la tendance à la production intensive et contribuer à rétablir un certain équilibre sur le marché. La Commission entend également renforcer les conditions et les contrôles déterminant l'octroi de subventions à l'exportation pour les animaux vivants.

### **Fruits à coque**

Étant donné le rôle important que joue la production traditionnelle de fruits à coque dans la protection et la conservation de l'équilibre environnemental, social et rural d'un certain nombre de régions, la Commission suggère de maintenir et de simplifier les mesures de soutien dans ce secteur. Il est donc proposé de remplacer les mesures existantes par un versement forfaitaire de 100 euros par hectare. Ce paiement pourrait être complété par les États membres jusqu'à concurrence d'un montant de 109 euros par hectare. La superficie maximale garantie sera de 800 000 ha.